

Flash innovation N°9

SEPTEMBRE 2010

Avec un montant de plus de 4 Mds € au titre du CIR 2008, le dispositif a fait l'objet de diverses évaluations au premier semestre 2010. Bien que son architecture générale ne soit pas remise en cause, 2 propositions inquiètent les entreprises : l'abaissement du forfait de frais de fonctionnement de 75% à 33% et la modification du seuil de plafonnement des dépenses de R&D pour les groupes...

Rapport de la MEC : Le dispositif du Crédit d'Impôt Recherche passé au crible...

Dans le cadre de la réduction des niches fiscales, la nouvelle version du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) a été évaluée au cours du 1^{er} semestre par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), la commission des finances du Sénat, l'Inspection générale des finances et la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale (MEC) dans le cadre de laquelle **Alma Consulting Group a été auditionné le 2 juin dernier⁽¹⁾**.

La plupart de ces commissions ont désormais rendu leurs conclusions sur le dispositif. Voici un résumé de ces différentes propositions issues des évaluations.

Le Crédit d'Impôt Recherche en quelques chiffres⁽²⁾

Depuis 2004, la France a fortement augmenté son soutien à la R&D des entreprises

- Le taux d'aide global au niveau national est aujourd'hui de 27% des dépenses de R&D
- Le budget du CIR est passé de 1,7 Mds € en 2007 à 4,2 Mds € au titre du CIR 2008

La réforme du CIR a attiré de nouveaux déclarants (1/3 de nouvelles entreprises), notamment TPE et PME

- Environ 13000 entreprises ont déclaré un CIR au titre des dépenses engagées en 2008 dont 8000 PME
- Les secteurs industriels bénéficient de près des 2/3 du CIR ; les services bancaires et les assurances en reçoivent 3%
- Avec 20,3% du montant du CIR 2008, les PME indépendantes ont une part supérieure du CIR à leur part dans les dépenses de R&D éligibles au CIR, qui est de 16%
- Le montant du CIR perçu par les PME indépendantes a été multiplié par 2,1 en un an, passant de 400 M€ en 2007 à 843 M€ en 2008.

Les études d'évaluation ont mesuré un impact positif du CIR sur les dépenses de R&D

- Augmentation de la coopération avec le public de 20%
- Embauche de chercheurs multipliée par 2
- Augmentation de près de 25% en 2008 du nombre d'entreprises appartenant à un groupe étranger et déclarant le CIR, signe de l'attractivité du territoire.

(1) Le compte-rendu de l'audition d'Alma Consulting Group est disponible à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-mec/09-10/c0910050.asp#P4_159

(2) Source : les chiffres du CIR 2008 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid51770/resultats-cir-2008-les-p.m.e.-plebiscitent-le-dispositif.html>

Les 9 propositions prioritaires de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale⁽³⁾ et les propositions du rapport Gaudin, à l'issue de l'évaluation faite par la commission des finances du Sénat⁽⁴⁾

N° 1 : Pérenniser le remboursement accéléré du CIR pour les PME indépendantes.

N° 2 : Établir le ratio *financements publics / dépense intérieure de R&D des entreprises*, ventilé par tranche d'effectifs et par nature des financements publics.

N° 3 : Abaisser le forfait des dépenses de fonctionnement de 75% à 33% en instaurant un régime de frais réels optionnel au-delà.

N° 4 : Introduire une obligation légale de réemploi minimal des créances de CIR au profit des entreprises ou de leurs services ayant réalisé les opérations R&D.

N° 5 : Calculer le seuil de 100 M€ de dépenses éligibles au-delà duquel le taux de Crédit d'Impôt Recherche est réduit à 5%, à l'échelle du groupe et non plus à l'échelle de chaque filiale.

Suppression de la réduction d'impôt de 5% prévue au-delà de 100 M€ de dépenses

N° 6 : Établir une nouvelle instruction fiscale basée sur le manuel de Frascati⁽⁵⁾ afin d'explicitier l'éligibilité des dépenses de R&D au CIR.

Formaliser d'avantage les dépenses éligibles

N° 7 : Former au sein des réseaux consulaires un « correspondant fiscalité des PME » chargé d'informer les entreprises sur le CIR et promouvoir la procédure de rescrit.

N° 8 : Créer des équipes communes de contrôle du CIR entre les services fiscaux et du MESR, au niveau central et dans les principales régions.

N° 9 : Mettre en place des outils quantitatifs et qualitatifs de suivi de la performance du CIR.

Mettre en place une stratégie de contrôle (effet sur les dépenses de R&D/ sur la croissance/effet d'aubaine sur la tranche à 5%)

(3) Le rapport de la MEC est disponible à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2686.asp>

(4) Le rapport de la commission des finances du Sénat est disponible à l'adresse suivante : http://www.senat.fr/rap/r09-493/r09-493_mono.html

(5) De l'OCDE

Les réponses du gouvernement suite à l'évaluation du CIR

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a été invitée à répondre à la MEC le 13 juillet dernier.

De manière générale, le gouvernement défend une pérennisation du dispositif du CIR en l'état.

Elle rappelle ainsi que grâce à la réforme de 2008, le CIR est la pièce centrale du soutien à la R&D privée en France. Ce dispositif a notamment :

- empêché les coupes budgétaires de R&D des entreprises et les délocalisations des centres de R&D vers des pays à bas coûts;
- permis une progression de 3% des dépenses de R&D entre 2007 et 2008 et l'implantation de 41 centres de R&D en 2009 vs 25 en 2008.

Concernant la proposition de **diminution des frais de fonctionnement de 75 à 33%**, l'évaluation de ceux-ci par les équipes gouvernementales fait état d'un ratio de 70% et la possibilité de déclarer les frais de fonctionnement réels irait contre la volonté de simplification du dispositif. Une contre-expertise devrait être menée afin d'évaluer le montant de ces frais par secteur d'activité.

S'agissant du mode de calcul du CIR **au sein des groupes en intégration fiscale**, la ministre ne souhaite pas le voir évoluer. En effet, cette mesure risquerait de favoriser la délocalisation des centres de R&D en France (20 grands groupes de dimension internationale sont concernés).

La proposition de **mise en place d'équipes mixtes** (services fiscaux et MESR) pour le contrôle du CIR a été accueillie favorablement.

Enfin, concernant **l'obligation légale de réemploi minimal des créances CIR au profit des entreprises ou de leurs services ayant réalisé les opérations de R&D éligibles** : cette décision pourrait scléroser les actions de R&D au sein des entreprises.

Des solutions encore bien incertaines

Malgré les points de divergences entre les différents acteurs, la nécessité de formaliser davantage les définitions de la recherche éligible au CIR semble faire l'unanimité. Un groupe de travail interministériel entre le MESR et la Direction générale des finances publiques a été mis en place afin d'éclaircir et simplifier ces définitions. Alma Consulting Group a eu également l'occasion de faire part de ses recommandations dans le cadre de ce groupe de travail.

Concernant les autres propositions, rien n'est encore arrêté, mais deux mesures inquiètent tout particulièrement les entreprises : la réduction du forfait liée aux frais de fonctionnement pour les PME et la modification du calcul du plafonnement des dépenses pour les grands groupes. Nul doute que le projet de loi de finances pour 2011, attendu avec impatience, tranchera sur les différentes propositions formulées.